

DÉPARTEMENT DE LA SOMME
CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

**FONDS DE L'ÉCOLE PRIMAIRE PUBLIQUE
DE FILLES DE RUBEMPRÉ**

Registres d'appel journalier

1941-1950

Répertoire numérique détaillé

111 W

établi par
Aurélié CARON, Secrétaire de documentation,
sous le contrôle scientifique de
Arnaud ESPEL, Attaché de conservation du patrimoine,
et sous la direction de
Olivier de SOLAN, Conservateur du patrimoine, directeur

Amiens, 2016

SOMMAIRE

Introduction	page 3
Bibliographie	page 7
Sources complémentaires	page 8
Répertoire numérique détaillé	page 9
Table de concordance	page 10

INTRODUCTION

Présentation du versement

Des registres matricules et d'appels de plusieurs écoles ont été découverts lors du classement du versement 31W. Selon les règles archivistiques, il ne peut y avoir des documents issus de différents services producteurs dans un même versement. Il a donc été décidé de sortir ces registres et d'attribuer un numéro de versement pour chaque école.

En l'absence de bordereau de versement pour le 31W, le registre d'entrée des versements a été consulté afin de connaître l'origine d'entrée des registres dans les collections des Archives départementales. Il est apparu que les registres d'appel de l'école primaire de filles de Rubempré ont été versés le 24 janvier 1972. Entrés à d'autres dates, les registres des autres écoles et les documents se rapportant à la même thématique, l'éducation, ont été réunis dans le versement 31W. Cela peut s'expliquer par le fait que jusqu'à la création, le 31 décembre 1979, de la série W pour les archives contemporaines postérieures au 10 juillet 1940, les documents étaient rangés selon un cadre de classement chrono-thématique dans l'esprit du cadre de classement des séries modernes. On peut donc supposer que les registres et les documents composant le 31W ont été réunis peu de temps avant la création de la série W.

Le versement 111W est constitué de neuf registres d'appel journalier pour les années scolaires 1941-1942 à 1949-1950. Ils représentent 0,08 mètre linéaire.

Les filles et l'école

Alors que la loi Guizot du 28 juin 1833 impose aux communes de posséder une école élémentaire publique, cette règle ne semble s'appliquer qu'à l'instruction des garçons dans certaines villes. Il faut attendre la loi Duruy du 10 avril 1867 pour imposer aux communes de plus de 500 habitants l'instauration d'écoles de filles. La mixité n'est pas prohibée mais soumise à autorisation du Conseil Départemental (art. 11 de la loi Goblet du 30 octobre 1886). Elle est encore rare avant la Seconde guerre mondiale et ne se généralise que dans les années 1960. Ce n'est qu'avec le décret du 28 décembre 1976 que la mixité est instituée dans les écoles maternelles et primaires.

Instauration de l'instruction obligatoire

La loi du 28 mars 1882, dite « loi Jules Ferry », instaure l'enseignement obligatoire pour les enfants des deux sexes, âgés de six à treize ans révolus. En 1936, l'âge minimum légal est prolongé à quatorze ans révolus (loi du 9 août). Les parents ou tuteurs doivent inscrire les enfants dans un établissement d'enseignement public ou privé, ou faire une déclaration annuelle au maire

attestant que l'enfant est scolarisé à domicile. Afin de vérifier le respect de cette loi, un registre d'appel journalier est créé pour constater la présence quotidienne des enfants inscrits à l'école (art. 7). Les parents ou les personnes responsables doivent obligatoirement prévenir le directeur d'école de l'absence momentanée de l'enfant, et de la raison de cette absence. La loi de 1882, modifiée par celles des 9 et 11 août 1936, précise les motifs qui sont légitimes : maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent, indigence insuffisamment secourue (art.10). En dehors de ces motifs c'est à l'inspecteur primaire de décider si les raisons pour lesquelles un élève manque la classe sont acceptables. L'inspecteur primaire reçoit à chaque fin de trimestre un extrait des registres d'appel pour vérification. En cas d'absence longue et répétée, l'inspecteur primaire est chargé d'informer le juge de paix qui statuera sur la sanction encourue par les responsables de l'enfant, allant de l'amende jusqu'à l'interdiction des droits civiques, civils, et de famille, pendant cinq ans et au placement de l'enfant (art. 13). L'inspecteur primaire vérifie la tenue du registre d'appel journalier, du registre matricule répertoriant tous les élèves inscrits dans un établissement, et la liste annuelle d'inscription des élèves. Ces documents permettent d'obtenir des statistiques utiles à la gestion des besoins dans l'enseignement.

Le registre d'appel journalier

La première page du registre reprend le texte de loi de 1882 et ses modifications de 1936. En bas de page, on trouve les instructions pour la bonne tenue du cahier par les instituteurs. Une absence le matin est indiquée par un trait horizontal (—), l'après-midi par un trait vertical (|), et toute la journée par une croix (⊕).

Le registre se présente sous la forme d'un tableau à 31 colonnes pour chaque mois. La première colonne attribue un numéro à l'enfant, la seconde indique sa date d'entrée et la troisième sa date de sortie. La quatrième colonne porte les noms et prénoms des enfants. Les colonnes 5 à 27 indiquent les jours d'école travaillés (il n'y a pas cours le jeudi et le dimanche). La colonne 28 récapitule le total des présences possibles par demi-journées de classe. La colonne 29 totalise les absences du mois par élève. La colonne 30 représente le total des présences du mois par enfant. Enfin, la dernière colonne sert à indiquer le motif des absences des élèves et les observations de l'instituteur. Chaque mois, ce dernier fait une moyenne des absences et obtient un pourcentage de présence effective.

A la fin du registre, une page est consacrée au relevé mensuel pour l'année scolaire. Ce relevé permet d'indiquer le nombre d'élèves n'ayant jamais manqué la classe ou moins de 3 fois, ceux qui ont manqué plus de 3 fois, et ceux qui ont manqué un mois entier. Une colonne est aussi réservée au total des absences pour raison médicale.

Ce relevé doit être envoyé à l'inspecteur primaire à la fin de l'année scolaire.

Ces registres, appelés par la suite des cahiers d'appel, sont aujourd'hui sur support électronique. Les professeurs font toujours l'appel et notent les absences des élèves par demi-journée. Reportées sur des logiciels informatiques, ces données sont accessibles par les parents, l'administration des établissements scolaires, mais aussi la Direction des services départementaux de l'éducation nationale pour vérification.

Les registres d'appel journalier de l'école de filles de Rubempré

Les registres d'appel journalier de l'école de filles de Rubempré indiquent quelles sont les élèves scolarisées dans l'établissement et leurs absences pendant neuf années scolaires, entre octobre 1941 et juillet 1950.

Sur les registres de 1941 à 1946, il est indiqué que Madame Vilbert est la directrice de l'école. On peut supposer qu'elle est aussi l'unique institutrice, et ce jusqu'en 1950 puisque l'écriture est identique sur tous les registres.

L'école accueille en moyenne une vingtaine d'élèves par an. Cette moyenne a tendance à baisser après la Seconde guerre mondiale. Pour l'année scolaire 1949-1950 il n'y a plus que douze filles inscrites à l'école. L'unique classe accueille tous les niveaux, du cours préparatoire aux classes de fin d'études primaires.

On trouve quelques signatures de l'inspecteur primaire attestant qu'il a bien vérifié les registres sous sa responsabilité.

Les motifs d'absence des filles de l'école de Rubempré

Les élèves manquent principalement l'école pour cause de maladie. La grippe, la varicelle, la coqueluche et les oreillons passent de l'une à l'autre, et laissent rarement l'institutrice face à une classe complète.

Les filles accompagnent leurs parents dans leurs différents déplacements, beaucoup sont indiquées « en voyage » pour expliquer leurs absences. Elles sont retenues au chevet de leur mère ou de leur frère lorsque ceux-ci sont malades. Par manque de moyens, certaines ne peuvent aller à l'école, n'ayant pas de chaussures pour s'y rendre.

Contrairement à d'autres registres d'appel qui couvrent les années 1940, la guerre ne semble pas avoir d'effet sur le rythme de l'école. On ne trouve pas de mention d'évacuation ou de bombardement.

Communicabilité

Il convient de rappeler qu'aux termes du Code du patrimoine, les informations relatives à la protection de la vie privée sont soumises à un délai de communicabilité qui est actuellement de cinquante ans à compter de la date du document ou du document le plus récent inclus dans le dossier.

La communicabilité des liasses de ce versement est immédiate.

BIBLIOGRAPHIE

ASSOULINE (Pierre), *Le temps de l'encre*, 2008. **Cote ADS 4° 2270.**

BRIAIS (Bernard) *Aux beaux jours de la communale*, éditions De Borée, 2007. **Cote ADS 8° 4973.**

DESSAUW (Guy), *Deux siècles d'école communale*, édition Petit à petit, 2007. **Cotes ADS 4° 2275.**

PROST (Antoine) *Histoire générale de l'enseignement et de l'éducation en France*, Tome IV, éditions Perrin, 2004. **Cote ADS 8°4040/1-4**

Tabliers et encriers, petite histoire de l'école primaire dans la Somme, catalogue de l'exposition organisée par les Archives départementales de la Somme du 4 avril au 8 juillet 2011. **Cotes ADS BR 3600 / 9.**

Textes de lois

- Loi dite Guizot du 28 juin 1833
- Loi dite Duruy du 10 avril 1867
- Loi dite Jules Ferry du 28 mars 1882 publiée au journal officiel du 29 mars 1882
- Loi des 9 et 11 août 1936 publiées au journal officiel du 13 août 1936
- Décret n°76-1301 du 28 décembre 1976

SOURCES COMPLEMENTAIRES

Archives départementales de la Somme

Série W

Ecole de Rubempré

- 1272W278, Fonds de la direction de l'équipement : dommages de guerre, 1939-1945
- 7W326, Fonds de l'architecte en chef du département Pierre Herdhebut : travaux, 1968-1973

RÉPERTOIRE NUMÉRIQUE DÉTAILLÉ

111W1-10	Fréquentation scolaire. – Appel journalier : registres	1941-1950
111W1	Du 3 octobre 1941 au 13 juillet 1942	1941-1942
111W2	Du 2 octobre 1942 au 17 juillet 1943	1942-1943
111W3	Du 18 octobre 1943 au 12 juillet 1944	1943-1944
111W4	Du 2 octobre 1944 au 13 juillet 1945	1944-1945
111W5	Du 1 ^{er} octobre 1945 au 13 juillet 1946	1945-1946
111W6	Du 1 ^{er} octobre 1946 au 11 juillet 1947 <i>Le registre contient une attestation de réussite à la première partie du certificat d'études primaires d'une élève.</i>	1946-1947
111W7	Du 1 ^{er} octobre 1947 au 13 juillet 1948	1947-1948
111W8	Du 1 ^{er} octobre 1948 au 13 juillet 1949 <i>Le registre contient des certificats de visite médicale d'admission dans les écoles et un mot d'excuse de parents.</i>	1948-1949
111W9	Du 1 octobre 1949 au 12 juillet 1950 <i>Le registre contient une liste annuelle d'inscription des élèves.</i>	1949-1950

TABLE DE CONCORDANCE

nouvelles cotes	anciennes cotes
111W1	31W64 ¹
111W2	31W64
111W3	31W64
111W4	31W64
111W5	31W64
111W6	31W64
111W7	31W64
111W8	31W64
111W9	31W64

¹ Il s'agit de la cote attribuée aux registres avant le classement du 31W en janvier 2016.